

Cela dit, monsieur l'Orateur, je tiens à insister aussi catégoriquement pour que la contribution du Trésor public soit affectée aux dépenses du candidat d'une façon générale et ne soit pas orientée vers certaines dépenses précises du candidat ou du parti. Dans le cadre de nos institutions démocratiques, j'estime que c'est au parti ou au candidat de décider de la manière de dépenser les fonds. La décision incombe au candidat et au parti, et non au Parlement. A mon avis, c'est un principe dont s'écarte le bill. La contribution du Trésor public devrait représenter un pourcentage des dépenses légitimes de toutes catégories engagées par le candidat, jusqu'à concurrence d'un maximum stipulé.

• (1600)

Encore une fois, monsieur l'Orateur, si l'on accorde à un candidat ou à un parti des fonds publics, il est clair et normal qu'un plafond soit établi. Au cas où le Trésor public contribuerait de ses deniers, je suis d'avis qu'il faudrait limiter l'ensemble des dépenses du parti et du candidat. Ce plafond s'appliquerait à tous les postes de dépenses et non pas seulement, par exemple, aux annonces et à la publicité. Je me demande s'il est sage de limiter simplement les dépenses publicitaires des candidats.

Il serait d'ailleurs inutile et erroné de s'en tenir à ces dernières sans s'inquiéter des autres. C'est ainsi que la plupart des hommes politiques comme nous autres savent que les informations et les nouvelles télévisées ont plus de valeur pour eux que les annonces publicitaires. Et pourtant, ce projet de loi, comme je l'entends, se propose de limiter les dépenses publicitaires directement engagées par un candidat ou un parti, sans mettre aucun frein aux autres fantaisies coûteuses qu'ils peuvent se payer pour se mettre bien en évidence et défrayer la chronique. Je veux par là montrer qu'il est absurde de restreindre certains frais comme ceux de la publicité, sans étendre ces restrictions à toutes les dépenses des partis ou des candidats.

Le projet de loi à l'étude est une réforme de la dernière heure. Je ne saurais l'approuver comme je l'ai déjà dit. Je suis tout à fait en faveur d'une réforme électorale et j'ai certainement hâte de voir le Trésor public contribuer aux campagnes électorales dans des conditions appropriées. Ces contributions ne devraient pas obéir à un système sélectif de dépenses, mais à tous les frais électoraux, sans exception. C'est au parti ou au candidat qu'il revient de déterminer la façon dont les fonds seront dépensés; il n'appartient pas au Parlement de dicter à ce dernier comment mener sa campagne. J'approuverais pareille mesure pourvu qu'un plafond soit imposé à toutes les dépenses et il faudrait clairement l'énoncer dans toutes dispositions prévoyant des contributions de la part du Trésor public. Il est insensé et absurde de proposer une mesure législative limitant simplement les dépenses publicitaires tout en laissant le champ libre à toutes les autres. Je répète que ce projet de loi est absurde. Je ne peux sérieusement pas le considérer comme une mesure visant une réforme électorale.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Stanfield: Le bill a été présenté à la onzième heure. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est engagé, en 1968, à donner la priorité à toute cette question. Pour autant que je puisse voir, il a ensuite oublié sa promesse. A vrai dire, il y a quelques mois, il a dit bien clairement que le gouvernement ne pouvait présenter le bill à temps pour qu'il soit déjà en vigueur lors de la prochaine campagne électorale. Puis, par suite du ridicule dont il s'est couvert, le premier ministre a décidé de respecter l'engagement qu'il avait pris lors de la campagne de 1968, et on a soudain produit ce projet de loi en grande hâte.

Il y a bien des preuves de la hâte évidente avec laquelle on a produit le bill. Par exemple, les journaux n'ont pas le droit de faire de commentaires à parti pris politique pendant les 24 heures qui précèdent les élections. Cela ne veut pas dire que l'activité électorale aura cessé. Nous en avons eu un bon exemple en 1968, où le premier ministre s'est adonné à une activité qui n'était peut-être pas politique au sens étroit, mais dont on a beaucoup parlé. On estime que l'activité à laquelle il s'est livré la veille des élections a eu un effet assez prononcé sur la façon dont ont voté un certain nombre de gens le lendemain.

Que signifie le genre de restriction qui figure dans le projet de loi? Que signifie la restriction qui fait que les journaux n'ont pas le droit de faire de commentaires politiques pendant les 24 heures qui précèdent les élections? Cela veut-il dire qu'il ne peut y avoir d'articles dans lesquels on interprète ce qui pourrait fort bien être les derniers moments cruciaux d'une campagne électorale? Cela veut-il dire qu'il n'y aura pas le moindre reportage sur l'apogée de la campagne? Le gouvernement pourrait dire, bien sûr, que ce n'est pas là son intention, mais cela ne nous suffit pas. Dans la loi, les intentions ne comptent pas; ce sont les mots qui comptent.

D'ailleurs, pour ce qui est d'intentions, que valent les intentions du gouvernement actuel? Il y a cinq mois, le premier ministre avait dit, à la Chambre, comme au cours d'une interview à l'extérieur, qu'il était impossible d'adopter une loi efficace avant les élections. Je ne considère pas cela comme une loi efficace, et je suis assurément d'accord avec le premier ministre sur ce point. Je cite les propos qu'avait tenus le premier ministre en réponse à la question du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

On me dit, monsieur l'Orateur, que cela serait impossible.

Le premier ministre disait donc qu'il serait impossible de présenter cette mesure à temps pour qu'elle s'applique à la prochaine campagne électorale. Je continue:

Même si les mesures étaient adoptées tout de suite . . .

Il disait cela il y a quatre mois.

. . . et à moins que les élections n'aient lieu très tard, voire après l'expiration du délai prescrit par la Constitution, il serait difficile de mettre ces mesures en vigueur à temps pour ces élections.

Voilà donc ce que le premier ministre disait en février. Maintenant, sous l'effet du ridicule, il nous présente le bill à l'étude.

M. Woolliams: Tout ça, c'est de la poudre aux yeux.